

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

SECRÉTARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail – Justice – Solidarité

DÉCRET D/2016/ 112 /PRG/SGG
Portant clôture du Programme de Revue des Titres et
Conventions Miniers

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011, modifiée, portant Code minier, notamment son article 217-I ;

Vu le Décret D/2012/041/PRG/SGG du 26 mars 2012 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2012/045/PRG/SGG du 29 mars 2012 portant modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des Titres et Conventions miniers par la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2012/050/PRG/SGG du 16 avril 2012 portant nomination des membres du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers ;

Vu le Décret D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013, portant fixation des modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des Titres et Conventions miniers par la Commission Nationale des Mines ;

Vu les délibérations du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers en date du 1^{er} février et du 2 février 2016 ;

Vu la délibération du Comité Stratégique en date du 3 février 2016 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE

Article 1^{er} : Le Programme de Revue des Titres et Conventions Miniers est clôturé à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Article 2 : Sont abrogés, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, le décret D/2012/045/PRG/SGG du 29 mars 2012 portant modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des Titres et Conventions miniers par la Commission Nationale des Mines et le décret D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013 portant fixation des modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des titres et conventions miniers par la Commission Nationale des Mines.

Article 3 : L'ensemble de la documentation collectée ou produite par le Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers dans l'exercice de son mandat est transmis au Ministre des Mines et de la Géologie dans le délai et selon les modalités arrêtés par ce dernier.

Le Ministre des Mines et de la Géologie prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité et la confidentialité de la documentation commerciale fournie par les sociétés pour les besoins de la revue et assure la durabilité de la conservation de l'ensemble de la documentation.

Article 4 : Dans les cas où les recommandations du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers et/ou les avis du Comité Stratégique de Revue des Titres et Conventions Miniers n'auront pas pu être entièrement mis en œuvre à la date d'entrée en vigueur du présent décret, les titres et/ou les conventions minières concernés feront l'objet, sur la base de ces avis et recommandations, en ce compris leurs annexes, de décisions opératoires prises par le Ministre des Mines et de la Géologie. Ces décisions seront prises après avis du Conseil des Ministres dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du présent décret.

Article 5 : Le Premier Ministre Chef de Gouvernement, le Ministre Directeur de Cabinet à la Présidence de la République, le Ministre d'État à la Justice, le Ministre d'État aux Transports, le Ministre des Mines et de la Géologie, le Ministre des Travaux Publics, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Budget, le Ministre de l'Environnement, le Ministre de l'Administration du Territoire, le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée, l'Administrateur Général des Grands Projets et Marchés Publics et le Président du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée ainsi que sur le site internet du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers, lequel sera maintenu pendant une période d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

19 AVR. 2016

Conakry, le avril 2016



Pr. Alpha CONDÉ